



Responsabilité des concessionnaires

Par **bebelle_old**, le **27/07/2007** à **15:53**

Bonjour,
Je suis en grand désaccord avec un concessionnaire.
En effet, j'ai fait l'acquisition d'un véhicule neuf en début d'année.
Sur mon bon de commande est stipulé une date maximum de mise à disposition au 31/12/06. Le véhicule est arrivé en concession le 26/12/06. Je n'ai pu le récupérer que le 10/01 car le commercial me disait qu'il n'avait pas eu le temps de la faire préparer. De ce fait et pour s'excuser il m'offre un contrat de maintenance et me donne une copie en m'informant de la réception de la carte ouvrant mes droits sous 15 jours. Quelle ne fut pas ma surprise lorsque je demandais trois semaines après ou en était cette carte. Le contrat n'a en fait jamais été validé. Le commercial peu scrupuleux n'a jamais fait validé le dit contrat et a de surcroît quitté la concession. Le directeur ne veut rien entendre et ne veut surtout pas honorer le dit contrat. Quels sont mes recours? Le document en ma possession a-t-il une quelconque valeur?
Il est tamponné et signé par le commercial encore en fonction le jour de la signature. Le directeur n'a-t-il pas la responsabilité d'assumer les erreurs de son personnel? Malgré les différentes conversations que nous avons pu avoir, il reste hermétique à toute entente et ne veut même pas reconnaître que la voiture a été livrée en retard. Il sous-entend même que j'aurais pu voler et tamponner moi-même le document. Je suis complètement dépitée devant de telles abérations. Que puis-je et que dois-je faire?
D'avance merci pour votre aide.